



**HAL**  
open science

## Laïcité et religions dans l'Union européenne

Pierre Bréchon

► **To cite this version:**

Pierre Bréchon. Laïcité et religions dans l'Union européenne. Laïcité et religions dans l'Union européenne, May 2011, Grenoble, France. pp.1-26. halshs-00819211

**HAL Id: halshs-00819211**

**<https://shs.hal.science/halshs-00819211>**

Submitted on 30 Apr 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Laïcité et religions dans l'Union européenne

Pierre Bréchon<sup>1</sup> – UPEG – 11 mai 2011

Un sujet immense, que j'ai l'impression de ne pas complètement dominer, tellement les choses sont compliquées et différentes selon les pays. Un sujet sensible, particulièrement en France où la laïcité est au cœur d'un débat franco-français, qui mobilise les deux France, les cléricaux contre les anticléricaux, depuis environ 150 ans.

Le mot lui-même est d'un emploi très inégal. Il est peu utilisé dans la plupart des pays européens. Par contre, en France<sup>2</sup>, il est sacralisé et constitutionnalisé : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée » (article 1<sup>er</sup>).

Le terme laïcité n'apparaît pas dans les traités européens et ne doit être un principe juridique reconnu que dans les textes de quelques pays, notamment l'Italie, la Belgique, le Portugal, qui au demeurant sont très peu laïques au sens français du terme de séparation entre les Eglises et l'Etat, selon la loi de 1905 !

Qu'est ce donc que la laïcité ? C'est au fond un terme impossible à définir en dehors d'un contexte historique, tellement les significations qu'on lui donne changent selon les contextes. Je ne le définirai donc pas, me contentant de situer le champ du débat autour de la laïcité et donc le champ de mon intervention : les rapports entre les Etats et les Eglises en Europe, rapports qui peuvent être d'indépendance (au moins théorique) jusqu'à des liens de subordination plus ou moins forts. L'évolution moderne a conduit à davantage d'autonomie entre les sphères étatiques et religieuses, mais des liens subsistent, comme on le verra.

Petit rappel historique :

---

<sup>1</sup> Professeur de science politique à l'Institut d'études politiques de Grenoble, chercheur à PACTE (IEP Grenoble/CNRS).

<sup>2</sup> Grand spécialiste de la laïcité, Jean Baubérot, *Laïcité 1905-2005. Entre passion et raison*, parle à son sujet d'une « passion française ».

La carte religieuse de l'Europe (projetée) montre clairement des zones catholique, protestante, orthodoxe. Donc à peu près partout une religion dominante. Même si on parle de pluralisme religieux qui se développe dans tous les pays, le pluralisme reste un phénomène limité. Chaque pays conserve et souvent entretient sa tradition. La religion se transmet de génération en génération, cependant plus ou moins bien comme on le verra plus tard.

Cette carte de l'Europe des religions est très dépendante de l'histoire<sup>3</sup>. Dans un contexte de compétition politique et religieuse, apparition d'une Europe catholique et d'une Europe orthodoxe, à partir du schisme d'orient entre le pape et le patriarche de Constantinople au 11<sup>ème</sup>-12<sup>ème</sup> siècles<sup>4</sup>. Les croisés du pape prennent et saccagent Constantinople en 1204. C'est la fin d'un processus de partition. Chacun va évoluer dans sa propre tradition et s'éloigner de l'autre. Presque même processus au XVI<sup>ème</sup> siècle avec la coupure entre Europe catholique et protestante. Les réformateurs religieux, qui protestaient contre certains aspects du fonctionnement catholique et romain (les indulgences par exemple), ont été entendus par certains pouvoirs politiques. Ceux-ci ont adopté la religion réformée. Jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle environ, les rois ont eu tendance à penser que leur Etat ne pouvait pas être pluri-religieux. On a donc très généralement appliqué le principe : *cujus regio, ejus religio*. La religion du roi définissait celle de son peuple. Le sujet du roi devait adopter sa religion. On a souvent chassé et combattu les hérétiques à la religion du roi. D'où le caractère quasi exclusif d'une religion sur un territoire donné. On a chassé ou obligé à la conversion les juifs et les musulmans du royaume d'Espagne en 1492 (ça fait aussi partie de nos héritages, les valeurs chrétiennes dont l'Europe s'inspirerait sont relatives...), on a pourchassé les protestants en zone catholique et réciproquement ; après une période de tolérance, on a révoqué l'édit de Nantes en France en 1685 qui reconnaissait les droits des protestants. Ce très long monopole religieux sur des royaumes explique qu'aujourd'hui encore, il y a des pays européens à majorité catholique, d'autres à majorité protestante, d'autres à majorité orthodoxe.

Grâce à 60 ans de construction européenne, on ne se fait en principe plus la guerre en Europe entre pays de la même union (quoique le conflit irlandais reste sous la braise et que le conflit chypriote ne soit pas réglé). Mais la question de la place des religions dans l'espace public

---

<sup>3</sup> Cette carte ne traduit pas l'histoire des premiers siècles. Il y a probablement eu de nombreuses religions païennes, grecques, romaines. Le christianisme s'est ensuite implanté ; après avoir été combattu par l'empire romain, il est devenu une religion officielle. Des liens étroits unissaient les deux « glaives », le pouvoir temporel et le pouvoir religieux, toute la question étant de savoir lequel dominait l'autre.

<sup>4</sup> Excommunication du patriarche de Constantinople en 1054 dans un conflit assez secondaire, mais révélateur d'un climat de mauvaise entente, chacun voulant imposer ses coutumes et ses rites à l'autre.

demeure une question sensible. Abordée ici en trois temps : juridique d'abord (que disent sur les religions les grands textes qui régissent l'Europe), institutionnel ensuite pour voir comment s'articulent les rapports entre les Etats et les religions dans les pays de l'Union, sociologique enfin pour regarder comment évolue la religiosité en Europe.

## **Place des religions du point de vue juridique : la liberté de religion**

Tous les pays de l'UE reconnaissent la liberté religieuse, liberté d'adopter la religion de son choix et de l'exprimer dans l'espace public. Il y a donc une certaine reconnaissance de la laïcité (comme liberté de pratiquer la religion de son choix) dans tous les pays européens. Mais une grande diversité des relations entre Etats et religions, comme on le verra dans la deuxième partie. L'entretien de relations entre groupes religieux et pouvoirs publics est en fait inévitable. Des périodes de tensions aussi assez fréquentes sur différents sujets : notamment sur le divorce, l'avortement, le mariage homosexuel et l'homoparentalité, mais aussi sur le statut de l'enseignement (reconnaissance des écoles privées et éducation religieuse à l'école) ou le statut des immigrés, le port de signes religieux...

On a aussi vu que la place des religions en Europe restait un sujet sensible à propos de la négociation d'une **Charte des droits fondamentaux**, adoptée à Nice en décembre 2000. On s'est facilement entendu sur les grands acquis (dans la ligne de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950) :

- liberté de pensée, de conscience et de religion<sup>5</sup>,
- liberté d'expression (article 10)<sup>6</sup>,

---

<sup>5</sup> CEDH, art. 9 : Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

<sup>6</sup> CEDH, art. 10 : Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la

- droit des parents à donner à leurs enfants l'éducation qu'ils veulent, conforme à leurs principes religieux, philosophiques et pédagogiques,
- interdiction de toute discrimination religieuse, comme de sexe ou de race,
- respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Par contre beaucoup de discussions sur **le préambule** portant sur les principes et valeurs essentiels de l'Europe au sujet des racines chrétiennes de l'Europe. Le projet n'en parlait pas et les autorités religieuses ne l'avaient pas demandé. Des députés allemands de la CDU/CSU souhaitaient que soit précisé que « l'Union s'inspire de son héritage culturel, humaniste et religieux ». Il sera finalement seulement affirmé que l'Europe est « consciente de son patrimoine spirituel et moral ». La France, par la voix commune du Président Chirac et du Premier ministre Jospin, a fait savoir que la laïcité française interdisait de reconnaître les héritages religieux : l'Etat est séparé des Eglises, il ne leur doit rien. Les valeurs dont s'inspirent l'Europe sont universelles, elles ne peuvent s'inspirer de religions particulières, elles ne viennent de nulle part ! C'est une interprétation très discutable de la laïcité française mais assez révélatrice des mentalités. La séparation est souvent comprise et interprétée comme devant limiter la religion à la sphère privée.

Le **projet de constitution européenne** a en 2003-2004 fait rebondir le débat : fallait-il ou non introduire une référence aux valeurs chrétiennes ou même à Dieu ? Jean-Paul 2 le souhaitait de même qu'un certain nombre de pays, tandis que d'autres le refusaient fermement. La conception de la place des religions mais aussi la question d'une éventuelle entrée de la Turquie jouait dans les arguments échangés. Si l'Europe s'inspire des valeurs chrétiennes, il est plus difficile d'affirmer que la Turquie doit pouvoir y entrer. Le préambule de la constitution disait notamment que l'Union s'inspirait « des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe

Dans le **Traité de Lisbonne**, on a repris la formule prévue dans le projet de constitution : Les gouvernants des différents pays de l'Union, « S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi

---

prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'Etat de droit ». Donc on affirme que les héritages particuliers et multiples (pas seulement religieux mais aussi culturels et humanistes) ont donné naissance à des valeurs aujourd'hui universelles sur lesquelles reposent les démocraties modernes.

Article 16 c. L'UE respecte les Eglises et organisations religieuses, ce qui constitue une forme de reconnaissance de la neutralité religieuse de l'UE. Elle reconnaît aussi le statut que les Etats confèrent aux organisations religieuses et humanistes (elle n'est pas la source du droit de ces groupements), elle « maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Eglises et organisations ». C'est au fond affirmer que les groupes religieux sont des relais importants de la société civile, que les instances politiques européennes ne peuvent pas ou ne doivent pas négliger.

Si des politiques publiques ont été mises en place dans beaucoup de domaines, il n'y a pas de programme visant à introduire une politique européenne unifiée à l'égard des religions, on ne prépare nul statut européen des religions. Les questions religieuses et que le statut des religions est très dépendant dans chaque pays de l'histoire. Il n'est guère pensable de vouloir homogénéiser les politiques religieuses des Etats car le statut des cultes s'est défini dans des histoires nationales, souvent dans des conflits, ou au moins des discussions longues à l'intérieur des sociétés. Ce statut des cultes résulte d'un droit national extrêmement compliqué. On ne peut changer du jour au lendemain des institutions qui collent aussi fortement aux histoires nationales. L'Europe n'a nulle intention de réguler le religieux. Il n'y a **pas de compétence religieuse communautaire**, comme le reconnaît la Déclaration n° 11, annexée au Traité d'Amsterdam (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999) :

« L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres ». Donc l'Union européenne respecte le statut des cultes dans les différents Etats, il n'y a pas une politique européenne conseillée en matière religieuse. Simplement les Etats doivent respecter les libertés religieuses fondamentales.

L'Union européenne est cependant une arène, une scène politique, où les Etats discutent entre eux et avec les acteurs de chaque société. On peut penser qu'il y aura, lentement, un certain rapprochement des politiques publiques à l'égard des religions, du fait des contacts multipliés

entre acteurs et des discussions sur les avantages et inconvénients des différents systèmes existants de rapports entre Eglises et Etats.

## **Diversité des rapports entre église(s) et Etat**

Il y a en fait une grande diversité dans les manières d'agencer les rapports entre Etats et religions. Mais on peut regrouper les situations en deux ou trois grandes catégories, relatives (on peut hésiter pour certains pays) :

- Il y a des pays qui ont **des liens forts et privilégiés avec une Eglise particulière**, Eglise établie, qui incarne l'unité nationale.
- Il y a **des pays de cultes reconnus**, plusieurs cultes bénéficiant non seulement du droit théorique de s'exprimer mais de moyens pour le faire.
- 3<sup>ème</sup> cas de figure : la France, pays de **séparation en principe complète** : l'état ne salarie et ne subventionne aucun culte. Mais en fait il y a des avantages négociés depuis 1905 en faveur des principaux groupes religieux. Le pouvoir politique ne se désintéresse pas des acteurs religieux qui ont une influence dans la société, qui peuvent faire du lien social, éduquer à des valeurs morales, aider à trouver un sens à la vie. Il y a des situations de liens qui restent assez forts entre Eglise et Etat.

[plusieurs sources d'information pour cette partie, mais surtout : Bérengère Massignon, Virginie Riva, *L'Europe, avec ou sans Dieu ?*, éditions de l'Atelier, 2010. Ouvrage conseillé par l'IESR, institut européen en sciences des religions, institut public créé après le rapport de Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque ; Céline Béraud, Jean-Paul Willaime (direction), *Les jeunes, l'école et la religion*, Bayard, 2009.]

Commençons par les situations de **liens forts avec une Eglise officielle ou établie**. Au **Royaume uni**, grande complexité interne. En **Angleterre**, l'Eglise anglicane est une Eglise établie, elle est en partie contrôlée par le pouvoir politique qui intervient dans la nomination des évêques (Davie, 1994). Mais en contrepartie, l'Eglise a un rôle politique reconnu. Elle a droit à 26 sièges pour ses évêques à la chambre des lords, qui est une institution très aristocratique, dont le pouvoir n'est pas considérable mais pas négligeable non plus. L'Eglise fonctionne de manière assez démocratique, avec des conseils paroissiaux à la base, une structure synodale et un synode général qui prend les orientations importantes. Mais certaines décisions doivent être soumises à l'approbation du Parlement et de la couronne, Parlement constitué de membres qui sont souvent très divers religieusement et sans croyances fortes. Le Parlement a ainsi ratifié l'ordination des femmes à la prêtrise. Le système est aujourd'hui

discuté du fait de la sécularisation du pays et du poids très important des autres religions qui ne bénéficient pas des mêmes privilèges que l'Eglise établie. De plus on peut se demander si l'établissement ne réduit pas le pouvoir de critique de l'Eglise anglicane. En fait, malgré l'établissement, certains évêques ou laïcs ne se sont pas privés de critiquer le pouvoir, notamment en matière de politiques sociales. Notons aussi que les ministres du culte ne sont pas des fonctionnaires payés par l'Etat. Et que cette situation d'établissement va de pair avec une grande tolérance à l'égard des minorités religieuses<sup>7</sup>.

En **Ecosse**, l'Eglise établie n'est pas l'anglicanisme mais l'Eglise presbytérienne, parce qu'historiquement les princes écossais étaient protestants et que donc, l'anglicanisme ne s'est implanté que beaucoup plus tardivement. L'anglicanisme n'est plus Eglise établie en **Irlande du Nord** depuis 1869. Mais cette région reste très religieuse (beaucoup plus que l'Angleterre), avant tout pour des raisons identitaires, la religion incarnant le conflit entre deux communautés, pro-anglaise et irlandaise. De même désétablissement de l'anglicanisme au **Pays de Galles** en 1920.

Deuxième cas de figure de liens forts avec une Eglise, celui des **pays scandinaves**, où il y a aussi des Eglises nationales luthériennes. Ces Eglises ont eu des rôles très importants dans la constitution des Etats-nation et des communautés nationales et elles continuent d'incarner le sentiment national. Avec cependant des différences selon les pays. Ainsi, au **Danemark** (Davie et Hervieu-Léger, 1996, chapitre de Ole Riis), jusqu'en 1849, participer aux offices était une obligation civile. La liberté religieuse est donnée en 1849 mais la religion luthérienne est « l'Eglise du peuple danois ». Elle le reste très largement aujourd'hui. Cette Eglise va abriter différents courants religieux protestants, elle est organisée démocratiquement avec des conseils qui élisent les évêques, mais elle est un secteur de l'appareil d'Etat. Il y a un ministre des Affaires ecclésiastiques. Le Parlement délibère sur l'organisation de l'Eglise nationale. Ministres du culte sont des fonctionnaires, l'Eglise est largement financée par l'impôt ecclésiastique que paye la très grande majorité des Danois (pour des raisons d'identité nationale). Mais fonctionnement de fait très décentralisé. C'est une Eglise théologiquement très tolérante, ouverte sur des fonctions d'intégration à la société danoise, avec des missions sociales larges, mais pas de prises de position sur des sujets politiques conflictuels.

---

<sup>7</sup> Les sikhs peuvent porter le turban à l'école et dans les services publics, le foulard musulman est autorisé dans les établissements scolaires. Les cours d'enseignement religieux se sont ouverts à la diversité religieuse. On y enseigne le multiculturalisme religieux.

**Suède** : Il y avait un système à peu près identique qui a évolué en 2000. L'Eglise luthérienne a perdu son statut d'Eglise établie. Elle n'est plus qu'une « communauté religieuse enregistrée par le Parlement ». Comme tous les autres groupes enregistrés (une cinquantaine), elle bénéficie d'un système fiscal étatique : l'Etat prélève pour le groupe religieux une sorte d'impôt. L'Eglise luthérienne reste très dominante, elle gère les cimetières du pays et ses bâtiments patrimoniaux sont subventionnés.

**Finlande** : pas vraiment d'Eglise établie, plutôt système de cultes reconnus. Neutralité confessionnelle de l'Etat affirmée à l'indépendance en 1919 mais statut de droit public pour l'Eglise luthérienne et l'Eglise orthodoxe puisqu'il y avait à l'époque une minorité orthodoxe importante. Ces deux Eglises reçoivent des impôts de leurs membres. Les autres communautés religieuses sont de droit privé.

Troisième exemple de liens forts entre Eglise et Etat, celui des **pays orthodoxes**. Il existe une certaine spécificité des rapports Eglises-Etats dans le monde orthodoxe. L'idéal est celui de la « symbiose des pouvoirs » temporel et spirituel, sous l'autorité de l'empereur et du patriarche. En fait souvent, le pouvoir civil a dominé et contrôlé le pouvoir religieux. Et la religion a aussi incarné très fortement l'identité nationale. Du coup, le patriarcat de Constantinople a perdu largement sa fonction de direction sur l'orthodoxie, chaque Eglise nationale se voulant « autocéphale ». [L'orthodoxie, implantée en Europe centrale et orientale et dans les Balkans, a été mêlée à l'histoire des empires (ottomans, Autriche-Hongrie, Russie) qui se sont combattus au cours des siècles mais ont aussi asservi les peuples locaux]. Certains pays de l'UE, de tradition orthodoxe, ont aussi été marqués par 40 ans de communisme antireligieux. L'orthodoxie a été parfois combattue par les régimes communistes et parfois elle a été instrumentalisée et s'est compromise avec eux.]

La **Grèce** (Davie et Hervieu-Léger, 1996, chapitre de Nikos Kokjosalakis). L'Eglise orthodoxe reste une Eglise officielle, solide pilier de la société nationale. 96 % de la population est orthodoxe. Historiquement, l'Eglise orthodoxe grecque a été un creuset du nationalisme contre l'empire ottoman. Elle a pendant plusieurs siècles incarné la nation grecque. Elle est depuis très longtemps inféodée au pouvoir politique : « aucun métropolitain n'a été élu au XX<sup>ème</sup> siècle sans l'intervention flagrante de l'Etat (il en a été de même pour bien des évêques). Toute nomination doit être entérinée par l'Etat » (p. 143). L'Etat a

progressivement récupéré les immenses domaines terriens de l'Eglise mais il paye les prêtres qui sont des fonctionnaires (depuis 1932). L'orthodoxie est une véritable religion civile, elle assure une sorte d'idéologie nationaliste dont bénéficient les différents pouvoirs (la Constitution de 1975 a été proclamée au nom de la Sainte Trinité ; la vierge marie a été proclamée par le pouvoir sainte patronne des forces armées). Après la dictature des colonels où l'Eglise s'était compromise, des évêques ont été destitués, on a envisagé de séparer l'Eglise et l'Etat mais le pouvoir socialiste y a renoncé, car le peuple était très attaché à son Eglise, plus par nationalisme que par foi chrétienne, même si la religiosité populaire est très développée. Cours de religion obligatoire dans le primaire et le secondaire pour les enfants de familles orthodoxes. Jusqu'en 2000, la religion était mentionnée sur la carte d'identité des grecs. Il a fallu des fortes pressions de l'Europe pour faire cesser cela, le métropolite s'est d'ailleurs insurgé contre cette mesure du gouvernement grec. Les religions minoritaires sont tolérées mais l'ouverture de lieux de culte souvent plus ou moins bloquée.

**Roumanie** : après le communisme, l'Eglise orthodoxe a retrouvé un grand pouvoir (restitution de ses propriétés), sous l'autorité de l'Etat. Mais 3 statuts : religions reconnues (assez nombreuses) qui reçoivent des subventions publiques et peuvent enseigner la religion à l'école, statut d'association (statut intermédiaire), et groupes religieux informels, sans exemptions fiscales et subventions. Comme en Grèce, interdiction du prosélytisme des « religions étrangères ».

**Bulgarie** : l'orthodoxie est reconnue par la Constitution de 1991 comme la « religion traditionnelle ». 4 autres cultes « historiques » de minorités ethniques territorialisées (musulmane, turque, catholique, juive). Division de l'orthodoxie entre deux églises qui recoupe en partie des divisions politiques. Culte interdit pour les religions non reconnues (crainte de la concurrence religieuse par rapport à la religion orthodoxe). Contrôle donc de l'Etat sur les religions, interdiction du prosélytisme des religions étrangères

**Chypre** : le mouvement pour l'indépendance par rapport aux Britanniques est conduit par l'archevêque orthodoxe de Chypre, Makarios 3, qui devient le premier président du pays (1960-1977). Eglise orthodoxe autocéphale qui jouit d'un grand poids dans la société. Mais cinq cultes reconnus depuis le régime ottoman (musulman, orthodoxe grec, orthodoxe arménien, maronite, catholique latin) qui ont le droit de s'administrer selon le système ottoman (statut communautaire –le *millet* – avec droit familial propre), quotas de député.

Exemptions fiscales pour ces 5 cultes et subventions publiques. Les musulmans constituent une importante minorité au nord de l'île, protégée par la Turquie. Invasion des Turcs en 1973 (après le coup d'état des colonels en Grèce). Pays toujours séparé en 2.

**Malte** : art. 2 de la constitution : l'Eglise catholique a « l'autorité pour enseigner ce qui est bien et mal ». Catholicisme enseigné dans les écoles publiques. Interdiction du divorce et de l'IVG. Loi sur le pluralisme religieux votée en 1991 en vue de l'entrée dans l'UE

L'**Irlande** est difficile à classer. Il y a théoriquement un régime de séparation, sans financement des religions par l'Etat. La liberté religieuse est garantie. Mais la Constitution parle de Dieu et de la Trinité, il reconnaît l'influence catholique sur la législation familiale. L'Eglise catholique se voit déléguer une partie des services publics. Elle assure, avec financement public, l'éducation de presque tous les jeunes Irlandais. Il y a un enseignement religieux confessionnel dans les écoles.

La **Pologne** est aussi difficile à classer. Grande force du catholicisme qui incarne la nation polonaise. Constitution de 1991 sous les auspices de Dieu. Sous le communisme, l'Eglise est le principal vecteur de l'opposition au régime ; elle va accompagner les mouvements de démocratisation. 1989 : liberté religieuse garantie. 1993 : concordat. 1997 : nouvelle constitution avec invocation à Dieu, mention des athées. L'Etat est en principe neutre, les religions sont égales, l'Etat ne finance pas les religions. Il y a 15 religions reconnues.

Dans tous les cas qui précèdent, il y avait une forme d'Eglise officielle, le système a pu évoluer au fil de l'histoire vers plus d'ouverture et vers un système de cultes reconnus. Dans ce cas il y a séparation officielle des Eglises et des Etats mais des liens quand même forts avec certaines Eglises.

Abordons des cas de figures plus clairs de **pays avec cultes reconnus**.

Cas de l'**Allemagne**, où existe un système de cultes reconnus pour le catholicisme et le protestantisme, lié à l'histoire. Au nom du *cujus regio, ejus religio*, les princes avaient fait des choix différents, le protestantisme était très implanté au nord et le catholicisme au sud. Pour des raisons religieuses, on pouvait émigrer vers une zone de sa confession. A partir de 1919, la République de Weimar affirme la séparation des Eglises et de l'Etat, mais les Eglises reconnues, protestante et catholique, demeurent des corporations de droit public, chaque land

pouvant aussi négocier des accords avec les groupes religieux, majoritaires ou minoritaires. Corporations de droit public, les Eglises reconnues bénéficient de l'impôt ecclésiastique, qui leur donne des moyens d'action considérables puisque 8 à 9 % des impôts des membres reviennent automatiquement à leur Eglise. Mais ces Eglises assument des rôles sociaux, elles payent avec cet impôt leur fonctionnement proprement religieux mais aussi toute une série de programmes sociaux. L'Etat allemand est en principe neutre mais il aide les cultes reconnus. Il y a une collaboration avec eux sur de nombreuses politiques sociales.

Le statut de corporation de droit public est aujourd'hui étendu à d'autres cultes, soit au niveau fédéral, soit au niveau des länder. Mais l'islam n'a toujours pas obtenu sa reconnaissance, demandée depuis 1977, malgré la mise en place en 2007 d'une instance unifiée, le conseil musulman de coordination. [Les länder peuvent dans certains domaines, notamment scolaires, adopter des mesures spécifiques<sup>8</sup> dont la neutralité n'est pas évidente : cours de religions obligatoire dans les écoles, parfois, prières interconfessionnelles pour les élèves. Des débats ont eu lieu depuis une vingtaine d'années sur la légitimité de l'accrochage des crucifix dans les écoles publiques où le port du voile par les enseignantes (autorisé pour les élèves). La cour constitutionnelle fédérale tend à l'admettre au nom des libertés religieuses individuelles.]

**Cas de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal :** ces pays ont connu pendant longtemps un système d'Eglise établie. Très forte présence du catholicisme, soit régnant sur les Etats pontificaux, soit très lié à des monarchies catholiques, ce qui avait généré un anticléricalisme au XIXème siècle. Les régimes fascistes de Mussolini, Franco et Salazar avaient signé des concordats avec le Saint Siècle (traité international qui prévoit des rapports privilégiés entre l'Etat et le catholicisme). Au retour de la démocratie, dans les trois cas, il y a eu évolution des rapports avec le catholicisme, ouverture aux autres religions, affirmation de la neutralité de l'Etat, tout en assurant une certaine préférence à la religion majoritaire.

**Italie.** Après le refus par le pape de l'unité italienne (1870) qui lui fait perdre ses Etats, le conflit avec le pouvoir national, libéral, parfois anticlérical, s'était installé. La situation évolue avec l'arrivée au pouvoir du fascisme après la première guerre mondiale. Les accords du

---

<sup>8</sup> Selon la situation habituelle dans les länder, il existe des cours obligatoires de religion (assurés par les églises) dans les écoles. Les länder de l'est, très déchristianisés, ont eu tendance à contester ces mesures après la réunification. A Berlin, un cours d'éthique (obligatoire) a remplacé les cours de religion, devenus optionnels (en plus de l'éthique obligatoire pour tous). L'expérience a été contestée par les religions (elles voulaient que chaque élève puisse choisir entre un cours de sa confession et un cours d'éthique). Du coup un référendum a été organisé, gagné par les partisans de cours d'éthique imposés à tous.

Latran, de 1929, négocié par Mussolini, mettent fin à cette situation d'opposition et font de l'Italie un Etat confessionnel. L'Etat du Vatican est instauré, le catholicisme est « religion d'Etat », les catholiques obtiennent des avantages, les autres religions ne sont que tolérées.

D'après la Constitution de 1948, l'Italie est un pays laïc. Après guerre, les catholiques participent – à travers le parti dominant, la démocratie chrétienne – à tous les gouvernements. Malgré la laïcité affirmée, les accords de 1929 restent en vigueur jusqu'en 1984. Un nouveau concordat affirme alors la séparation du catholicisme et de l'Etat, mais « Les principes du catholicisme font partie du patrimoine historique du peuple italien » dit le texte de 1984 (accords de la villa Madame). Le catholicisme garde des privilèges<sup>9</sup>. Les cours de religion ne sont financés que pour le catholicisme. Par contre, le bénéfice de l'impôt ecclésiastique (0,8 %) peut être accordé aussi pour les groupes religieux minoritaires s'ils négocient une « entente » avec l'Etat. Cela leur donne accès aux hôpitaux, prisons et casernes, permet l'enregistrement civil des mariages religieux, permet aux élèves de ne pas aller à l'école lors des fêtes religieuses. Certains groupes protestants, les communautés juives, les bouddhistes, orthodoxes, hindous en bénéficient en Italie, pas les musulmans qui ont pourtant établi un conseil consultatif de l'islam italien qui essaye de discuter avec l'Etat.

**Espagne** : en 1978, le catholicisme accepte la liberté religieuse proclamée par la Constitution tandis que le roi renonce au droit de nommer les évêques (accords signés avec le Vatican). Il y a donc autonomie et séparation entre le catholicisme et l'Etat mais avec quelques privilèges qui subsistent pour le catholicisme. Par exemple, comme en Italie, l'Etat espagnol finance les cours de religion dans les écoles publiques seulement pour le catholicisme. Impôt ecclésiastique : 0,5 % en Espagne seulement le catholicisme actuellement je crois). Dans les années 1990, des accords ont été signés avec les communautés protestante, juive et musulmane. Respect du jour de repos religieux, dates alternatives d'examens pour els concours de la fonction publique, création d'aumôneries dans l'armée, les hôpitaux, les prisons. Effet civil donné au mariage religieux.

La situation est assez semblable **Portugal** : au XIX<sup>ème</sup> siècle, après une période de lutte du pouvoir royal contre le catholicisme, celui-ci devient religion d'Etat (1822). Concordats en 1857 et 1886. A l'avènement de la République, en 1910, séparation de l'Eglise et de l'Etat et

---

<sup>9</sup> La cour constitutionnelle précise en 1989 que le principe constitutionnel de laïcité n'implique pas l'indifférence de l'Etat à l'égard des religions mais la sauvegarde de la liberté religieuse dans une situation de pluralisme confessionnel.

laïcité assez antireligieuse, comme en France : ordres religieux expulsés. Salazar, avec la constitution de 1933, maintient la séparation. Mais révision de 1951 : le catholicisme est « la religion de la nation portugaise ». Concordat en 1940 avec privilèges, un peu réduits à la fin du salazarisme. Après la révolution des œillets, plus de lien affiché de la République avec le catholicisme. Loi sur la liberté religieuse en 2001. Mais concordat avec le Vatican en 2004 : la conférence épiscopale obtient la personnalité juridique, instauration d'un système d'impôt ecclésiastique de 0,5 % sur les fidèles.

**Autriche** : Etat neutre, libertés religieuses garanties, de tradition catholique (concordat en 1933), 14 cultes reconnus, enseignement confessionnel des religions dans les écoles publiques, fonction sociale exercée par les religions, protection juridique des religions contre le dénigrement, existence de cimetières musulmans.

**Luxembourg** : catholicisme, protestantisme, judaïsme, corporations de droit public selon le code Napoléon de 1801 (élargissement à l'islam toujours en discussion) : l'Etat subventionne les cultes et les contrôle.

Parmi les cas où il y a séparation des Eglises et de l'Etat mais des aides substantielles données à un ou plusieurs cultes reconnus, il faudrait encore citer la **Belgique** et les **Pays-Bas**, pays qui connaissent une pilarisation, c'est à dire une organisation en pilier, la société était en fait structurée par un réseau d'organisations à base religieuse qui prenaient en charge la vie des gens, de la naissance à la tombe (écoles, hôpitaux, syndicats, toute la vie sociale est organisée par les grands piliers). En **Belgique** (Davie et Hervieu-Léger, 1996, chapitre de Liliane Voyé), il y a traditionnellement trois piliers, le pilier catholique, socialiste et libéral. Le catholicisme est un établissement public et les prêtres sont payés par l'Etat, de nombreuses subventions sont attribuées au catholicisme et à un degré moindre aux groupes religieux minoritaires (Il y a 5 religions reconnues en dehors du catholicisme, elles accèdent donc aux subventions). Le privilège catholique lui vient de son nombre et aussi du fait d'être la religion du roi, et d'être ainsi associé aux célébrations nationales. Aux **Pays-Bas**, il y a un pilier catholique et un pilier protestant. Ces institutions bénéficient toutes deux de subventionnements publics importants.

**Hongrie** (55 % catholiques, 18 % protestants). Neutralité bienveillante à l'égard des religions. L'Etat subventionne des institutions religieuses (écoles, facultés de théologie).

**Lituanie** (catholiques 79 %, protestants : 5 %, orthodoxes : 5 %) : nation catholique, loi de 1995 reconnaît neuf religions traditionnelles qui bénéficient de privilèges (subventions, exemptions fiscales, financement de l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques). Les autres groupes religieux ont du mal à être autorisés.

**Lettonie** : pays multiconfessionnel (22 % catholique, 20 % luthérien, 15 % orthodoxe) en lien avec une histoire millénaire entre influence russe poussant à la conversion à l'orthodoxie et influence allemande poussant à une conversion catholique ou protestante (selon les époques). Pluralisme religieux reconnu (accord avec 7 confessions en 2004, concordat avec le Vatican en 2002).

**Slovaquie**, à majorité catholique, religion qui a été longtemps privilégiée. Aujourd'hui, neutralité bienveillante à l'égard des religions. En 2002, 11 religions obtiennent un accord avec l'Etat, leur accordant les mêmes avantages qu'au catholicisme.

**République tchèque** (49 % athées, 22 % catholiques) : Puissant mouvement anticatholique de Jean Hus au XV<sup>e</sup> siècle génère une culture anticléricale, des guerres à la fois politiques et religieuses ont opposé réformés et catholiques, partisan de l'indépendance et défenseurs du Saint empire germanique. Aujourd'hui, 26 groupes religieux reconnus, dont l'Islam. De ce fait, le mariage religieux a une valeur civile. Un service d'aumônerie existe pour ces religions.

Venons-en aux cas de séparation entre Eglises et Etat qui reste plus ou moins stricte :

**Slovénie** : régime de séparation, égalité des religions (41 groupes sont reconnus et de ce fait exonérés d'impôts, un concordat en 2001). Très peu d'aides directes, pas d'enseignement confessionnel dans les écoles publiques.

**Estonie** : toujours sous domination étrangère, sauf de 1918 à 1940 et depuis la transition démocratique. Politique antireligieuse communiste forte et efficace. Aujourd'hui 79 % d'athées, 11 % de luthériens (religion originelle), 10 % orthodoxes. Depuis 1992, affirmation de la liberté religieuse et de l'égalité de principe entre les religions. Des petits privilèges cependant pour les luthériens (financement des aumôneries de prison par l'Etat).

Le **cas français**, cas européen où les liens entre l'Etat et les Eglises sont parmi les plus faibles (vérifier avec pays de l'est de l'Europe), du fait des conflits qui ont longtemps affecté cette relation. La loi de 1905, adoptée dans un contexte de grande tension, sépare le catholicisme de l'Etat et offre un statut pour les Eglises. L'Etat se déclare neutre. Il ne subventionne et ne salarie aucun culte. Mais il reconnaît le droit à l'existence et à l'expression des cultes. Ils seront organisés dans le cadre d'associations cultuelles. C'est une loi de compromis, au moins sur certains aspects : les biens de l'Eglise seront biens nationaux, mais on conserve l'usage des Eglises pour le culte, sans qu'elle ait donc à payer les charges du propriétaire. C'est extrêmement avantageux.

Au fil des ans, beaucoup de compromis : avantages fiscaux, système concordataire maintenu dans les trois départements d'Alsace-Moselle, pas de séparation dans les colonies, financement de l'enseignement privé dans le cadre des contrats à partir de 1959, émissions religieuses obligatoires sur les chaînes TV du service public. Il me semble qu'on est aujourd'hui, en réalité, dans un système larvé de cultes reconnus, même si la loi de 1905 affirme toujours la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Où dans un système de laïcité « à poids inégal ». Il y a des avantages donnés par l'Etat aux religions et c'est le catholicisme qui, de fait, en profite le plus du fait de sa place sociologique dans la population. Le rapport parlementaire sur les sectes parle d'ailleurs des cultes reconnus, pour les distinguer des groupes minoritaires jugés dangereux. L'administration fiscale est aussi amenée à dire si elle reconnaît ou pas une religion : selon qu'elle le fait ou pas, les groupes ne payent pas les mêmes impôts !

Il y a donc système discret de cultes reconnus en France, ce qui tend progressivement à aligner la France sur d'autres pays européens. Aujourd'hui, la différence de la France par rapport aux autres pays est peut-être autant (plus ?) dans les esprits que dans la réalité : on croit à la spécificité de la France, mais cette spécificité tend à baisser, du fait de la normalisation progressive des rapports de l'Etat avec les religions, particulièrement le catholicisme.

Partout aujourd'hui, en Europe, de manière plus ou moins forte, de manière plus ou moins légitimée et revendiquée, l'Etat, tout en s'affirmant neutre, soutient plus ou moins les religions. Il y a des Eglises établies dans quelques pays mais dans presque tous les autres, des pays en principe avec séparation, toute une série de formes de soutien existent, dont

bénéficient les différentes confessions, en fonction de leur importance dans le pays et des accords qu'elles ont pu négocier avec l'Etat. L'action de l'Union européenne, avec les protections juridiques qu'elle assure, avec le contrôle qu'elle opère sur les pays qui veulent adhérer, a de fait déjà eu une action certaine pour un développement de formes de cultes reconnus.

## **Place des religions dans les sociétés : sécularisation et recompositions**

Mouvement de sécularisation dans tous les pays européens, c'est-à-dire une perte de prégnance et d'influence des grandes religions, notamment du christianisme. Il y a de plus en plus d'Européens qui se déclarent sans appartenance religieuse (23 % des Européens de l'Ouest) et même « athée convaincu » (7 %)<sup>10</sup>. Beaucoup plus dans les jeunes générations (37 % des 18-29 ans, toujours pur l'Europe de l'Ouest).

La pratique régulière baisse aussi beaucoup en Europe : 30 % de pratiquants mensuels en 1999, 24 % en 2008 (17 % chez les jeunes).

Prier Dieu une fois par semaine : 34 % des Européens de l'Ouest

Prendre de temps en temps des moments pour prier ou méditer : 56 %

Croyance en Dieu : 64 % mais seulement 33 % croient à un Dieu personnel

43 % disent croire à une vie après la mort.

Donc forte baisse de l'intégration aux grandes institutions religieuses, beaucoup d'indifférence religieuse (la religion n'a pas beaucoup d'utilité sinon, admettons beaucoup, de donner un sens moral pour les enfants, de donner une compréhension de notre culture...) On peut s'en passer, l'important c'est le bonheur ici-bas et non pas le futur éternel. Mais la religion ne disparaît pas. Les croyances se maintiennent même assez bien, mais sur un mode possibiliste. On aimerait bien que la vie puisse se continuer, qu'il existe un futur au-delà du monde. On veut croire, on espère... Mais les croyances religieuses comme récit fort, comme sens de l'histoire donné par un Dieu qui me sauve et sauve le monde, sont en fort déclin.

---

<sup>10</sup> Enquêtes sur les valeurs des Européens (2008). Résultats à paraître dans Pierre Bréchon, Frédéric Gonthier, *Atlas des valeurs européennes*, Armand Colin, 2012.

Pas de disparition des croyances, mais plutôt recompositions sous des formes très flottantes. Avec individualisation du croire. Je veux me faire mon petit credo, pas qu'une grande religion m'impose le sien. Bricolage religieux. Par exemple j'accepte quelques idées religieuses du christianisme mais je suis aussi séduit par le bouddhisme, par une forme de sagesse, ou par l'idée de réincarnation... si ça continuait sous une autre forme, ce serait pas mal !

Différences fortes cependant entre les pays qu'on peut classer en fonction de leurs appartenances confessionnelles et de leur religiosité :

Les **pays scandinaves**, qui sont des pays de tradition protestante où l'appartenance confessionnelle reste très élevée (88 % au Danemark, 80 % en Norvège, 76 % en Finlande et 66 % en Suède), alors que l'assistance aux offices religieux est extrêmement basse (« service une fois par mois » : de 8 % en Suède à 13 % en Norvège). L'appartenance est donc très souvent dans ces pays liée à une adhésion plus culturelle et nationale que proprement religieuse. [Il existe cependant des différences entre ces pays, le Danemark et la Finlande apparaissant moins détachés de l'univers religieux que la Suède.]

Sont ensuite positionnés les **Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Allemagne**, pays bi-confessionnels qui entretiennent cependant des rapports très différents aux institutions religieuses. La crise des institutions, et notamment du catholicisme, a été très forte aux Pays-Bas, ce qui explique le très haut niveau de personnes qui se déclarent sans appartenance (le plus haut en Europe, 52 %). Les Pays-Bas sont un pays où des formes de sentiment religieux subsistent (30 % des sans appartenance se déclarent religieux), où l'on rencontre à la fois des minorités dynamiques autour des grandes institutions religieuses mais aussi beaucoup de recompositions à distance du christianisme traditionnel. L'Allemagne reste un pays où les grandes institutions religieuses entretiennent des liens organiques avec l'Etat et où le mouvement de désaffiliation reste limité.

On a situé ensuite les **pays de tradition catholique par niveau approximatif de sécularisation** : la France et la Belgique, puis l'Espagne, l'Autriche, l'Italie, le Portugal et l'Irlande. C'est dans ces trois derniers pays catholiques que la religion institutionnelle semble le mieux résister en Europe de l'Ouest, même si on pourrait montrer, en comparant les niveaux de religiosité des différentes générations, que les jeunes y sont sensiblement moins marqués par le catholicisme que les plus âgés.

La **Grèce** est le seul pays de l'Europe de l'Ouest de tradition orthodoxe. La religion traditionnelle y reste très vivace comme le montre l'ensemble des données.

Développement de l'Islam : essentiellement lié aux migrations en provenance de pays musulmans. En fait le mouvement de conversion à l'Islam de personnes de souche européenne est très rare. On peut estimer entre 12 et 15 millions le nombre de musulmans dans l'UE (environ 3 %), dont probablement entre 3.5 et 4 millions en France (soit un peu moins de 6 % de la population), 3 millions en Allemagne, 1,6 million au RU (chiffre recensement), 1 million en Espagne, 950 000 aux Pays-Bas (soit environ 7 %), 700 000 en Italie, entre 400 000 et 600 000 en Belgique.

Augmentation en lien avec les flux de population. Les femmes musulmanes ont aujourd'hui une fécondité proche de celle des françaises de souche. Et les musulmans sont moins sécularisés que les catholiques mais cependant la sécularisation affecte aussi les jeunes. Plus religieux que les adeptes des autres religions, les jeunes musulmans sont rarement radicaux.

Sectes : très peu de monde.

### **Conclusion : Quelles valeurs dans l'Europe de demain ?**

Peu de chance que les croyances et les dogmes religieux soient l'organisateur central des cultures et des sociétés, comme ils ont pu l'être autrefois.

Palmarès des valeurs (d'après l'enquête sur « les valeurs des européens »), dans un ordre constant depuis 30 ans :

1. famille
2. travail
3. amis
4. loisirs
5. religion
6. politique

Même lorsque les individus conservent des valeurs religieuses, celles-ci sont en général périphériques dans l'univers des valeurs.

Forte progression des valeurs d'individualisation : chacun veut se concocter son éthique, ses manières de vivre. Culture de l'expérimentation et non plus de la simple reproduction des normes et des modèles anciens. De ce fait les Eglises, tout comme les institutions politiques,

sont souvent critiquées ou délaissées par les individus. Dans une telle situation d'individualisation, les institutions aussi bien politiques que religieuses, doivent rester modestes si elles veulent espérer avoir une influence.

La religion est donc beaucoup moins prégnante qu'autrefois, institutionnellement et dans la réalité des vies quotidiennes. Mais elle est loin d'avoir disparu. Le religieux reste un secteur important de la société civile, dont les Etats peuvent difficilement faire abstraction.